



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2026/261/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2026/6579/DAJA du 21 mai 2026 portant délégation de signature ;

Considérant que les de renouvellement de couche de roulement sur la RD 3, commune de AVRANVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant l'avis favorable du CD 55 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie départementale de la Meuse en date du 28 septembre 2026 ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 08/10/26 à 8h00 et jusqu'au 09/10/26 à 20h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 3, entre les PR 0+000 et PR 0+847, sur le territoire des communes de AVRANVILLE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens AVRANVILLE vers DAINVILLE :

- RD 3 jusqu'au carrefour avec la RD 71D, via CHERMISEY
- RD 71D jusqu'au carrefour avec la RD 71E
- RD 71E jusqu'au carrefour avec la RD 19 à GRAND, via MIDREVAUX
- RD 19 jusqu'à la jonction avec la RD 10 (Dep 54)
- RD 10 jusqu'au carrefour avec la RD 10F à DAINVILLE
- RD 10F jusqu'à la jonction avec la RD 3
- RD 3

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue et surveillée par les soins par les services de l'Unité Territoriale Ouest de NEUFCHATEAU.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et des communes de AVRANVILLE.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des communes de AVRANVILLE, CHERMISEY, GRAND, MIDREVAUX et DAINVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de NEUFCHATEAU,
- M. le Président du Conseil Départemental de La Meuse,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

Sébastien CLAUDE
2026.09.29 16:50:37 +0200
Ref:11862550-17922307-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr



www.vosges.fr